

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====  
**Séance ordinaire 19 septembre 2023**  
=====

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Pinot. MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout -

**Absents excusés** : Mmes Couval - Dreux - Lavalette - Poussin M. Martin- Poussin

**Pouvoirs** : Mme Couval à Mme Fontaine

**Secrétaire de séance** : Mme Pinot

-----  
Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

**Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 à 20 h 30 :**

Monsieur le Maire explique que le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Modification Ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :  
Rajouts de 3 points :

- Choix du Coordinateur de Sécurité et Protection de la Santé et Contrôleur Technique pour les travaux du futur centre de santé ;
- Choix du bureau d'études pour les études de sol et de différents sondages ;
- Appel à la sobriété énergétique du SIEIL 37 pour le Centre de Santé.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

**Délibération n°52-2023- Convention pour l'exposition d'œuvres de Jean Vindras**

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, qui rappelle que lors du Conseil du 4 juillet dernier, la convention d'exposition d'œuvres avait été votée à l'unanimité.

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal quelques modifications à savoir :

- Présence de l'artiste du mercredi au dimanche ;
- Rajout de 3 sculptures exposées (total 41 sculptures au lieu de 38 initialement prévues) ;
- Modification financière : +100€ soit la prestation complète du 25/08/2023 au 22/10/2023 de 2 400.00€ à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement (non modifiés depuis la signature de la convention : 16\*25€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** l'avenant de la convention d'exposition d'œuvres de Jean Vindras concernant le nombre de sculptures présentées, la présence supplémentaire de l'artiste du mercredi au dimanche pour chaque semaine d'exposition et la modification financière dont le montant s'élève désormais à 2 400.00€ ;
- **DE VALIDER** l'avenant à la convention votée à l'unanimité le 4 juillet 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**Délibération n°53-2023- Participation de la Commune de Reugny à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissement du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacités et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme Fontaine demande si cette assurance existe déjà au sein de la Collectivité. Effectivement l'assurance statutaire est déjà souscrite pour le personnel communal.

Mme Berthelot demande si cette adhésion à la consultation est payante, M. le Maire répond que la procédure est gratuite, ou du moins incluse dans la cotisation réglée mensuellement au CDG 37 en fonction de la masse salariale. M Souchu rajoute que cette assurance permet financièrement à la Collectivité de remplacer le personnel absent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code Général de le Fonction Publique

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N° 86-552 du 4 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

- **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :**

La commune de REUGNY charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision

**Article 2 :**

La Commune de REUGNY précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

**Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L :**

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

**Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C** (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Régime du contrat : capitalisation

### **Article 3 :**

La Commune de REUGNY s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

#### ***- Et PREND acte :***

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

### **Délibération n°54-2023- Remboursement des frais de scolarité à la ville de St Avertin pour une élève de classe ULIS**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Serpereau, Adjointe en charge de la Jeunesse et des Affaires Scolaires qui explique que la Commune de Reugny est sollicitée par la Commune de St Avertin pour participer aux frais de scolarité d'un enfant de Reugny inscrit dans une classe ULIS à St Avertin.

Mme Serpereau rappelle que les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, dans le premier degré. Le code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante. La commune de St Avertin a voté un montant de participation pour les communes extérieures s'élevant à 555.00€ par élève des classes élémentaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Mme Serpereau explique que le montant varie en fonction du nombre d'élèves et des délibérations de chacune des communes où des classes ULIS sont organisées. Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la participation financière fixée par la commune de St Avertin pour les enfants de Reugny inscrits en classe ULIS et dont le montant s'élève à 550.00€ par élève ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

### **Délibération n°55-2023- Participation financière de la Commune pour le projet auteur jeunesse**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Serpereau, Adjointe en charge de la Culture qui explique que la Commune de Reugny est sollicitée par l'association Centre Culturel et d'Animation de Reugny qui gère la Bibliothèque de Reugny.

En effet, une action culturelle est proposée aux 10 communes de la CCTEV (même celles dépourvues de bibliothèque) pour :

- valoriser le livre, la lecture et tous les supports proposés par les bibliothèques ;
- éveiller la curiosité des enfants par le biais d'une rencontre d'auteur et de lectures musicales ;
- créer du lien à l'échelle de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées.

Une convention a été signée pour des animations scolaires et tous publics ainsi que des lectures musicales prévoyant une participation financière de la Direction Déléguée Départementale des bibliothèques à hauteur de 2 000€, de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées à hauteur de 2 000€ et des 10 communes pour lesquelles le montant sera arrêté eu vu des factures et des aides reçues (maximum 250€/commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 1 abstention (M. Lefebvre)

- **D'ACCEPTER** la participation financière de la Commune au projet auteur Jeunesse d'un montant maximum de 250.00€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

## Délibération n°56 -2023 – Tarifs photocopies à la Mairie

Monsieur Le Maire explique que des habitants de la Commune n'ont pas accès à un service de copie de documents et que les services de la Mairie sont parfois sollicités pour cette demande.

Cependant, en l'absence de délibération fixant les tarifs il n'est pas possible de faire des copies pour les particuliers et à titre privé.

M. Guignard s'interroge sur la mise en place de cette prestation payante car selon lui c'est le rôle du service public, si le volume de copies est réduit de rendre ce service à ceux qui en ont besoin.

Mme Pinot ne trouve pas gênant de faire payer les copies, car le besoin existe. M. Desnoë dit que le tarif envisagé est moins élevé qu'à Monnaie.

M. Verrière rappelle que des habitants sont victimes de la fracture numérique, les habitants sont des victimes et que le service de photocopie a toujours existé et enfin que le prix proposé n'est pas élevé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de voter de tarifs pour valider le service et l'encaissement.

En fonction des tarifs de maintenance du copieur et du coût de la fourniture de papier, les tarifs suivants sont proposés :

- copie A4 noir et blanc : 0.20€
- copie A4 couleur : 0.50€
- copie A3 Noir et blanc : 0.40€
- copie A3 couleur : 1€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour, 3 abstentions (Mme Trehin, Mme Serpereau, M. Souchu) et 3 voix contre (Mme Berthelot, M. Guignard, M. Lictevout)

- **D'ACCEPTER** le service payant de copie(s) noir et blanc ou en couleur aux habitants de Reugny ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs suivants pour la copie de documents :
  - **A4 blanc : 0.20€**
  - **A4 couleur : 0.50€**
  - **A3 blanc : 0.40€**
  - **A3 couleur : 1€**
- **D'ACCEPTER** l'encaissement en espèces par l'un des agents administratifs de la Mairie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.
- 

## Délibération n°57 -2023 - Travaux école Lucie Aubrac - Avenants différents lots

Monsieur Le Maire explique que des devis de travaux complémentaires ont été demandés à certaines entreprises pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux à l'école : seconde cour, accès PMR et création d'un préau avec sanitaires.

Le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité le montant des travaux par lots, les montants avaient ensuite été notifiés sur les actes d'engagement de chacun des lots.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le montant des avenants de certains lots afin de permettre le paiement desdits travaux à réaliser avant la fin du chantier.

Lot	Montant acte engagement H. T	Entreprise retenue	Montant avenant H. T	Montant avenant TTC
Gros Œuvre	39 919.29€	BRIAULT	4 959.42€	5 951.30€
Plomberie-Sanitaires	5 065.64€	BODEY Olivier	226.13€	271.36€
Revêtements Sol	2 146.00€	BRAZILLIER	1 213.25€	1 455.90€
Peinture	3 040.00€	HURTELOUP Maël	480.00€	480.00€

Compte tenu du retard du chantier, les membres du Conseil Municipal demandent l'application des pénalités de retard prévues au CCAP ainsi que les pénalités d'absence aux réunions de chantier. Ils proposent également de vérifier l'application de pénalités à l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** les montants des avenants des lots présentés ci-dessus
- **D'INSCRIRE** lesdits montants à l'opération 328 à la section d'investissement du Budget 2023 de la Commune

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

### **Délibération n°58 -2023 – Décision modificative N° 3 du budget 2023 de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2023 de la Commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

<i>Section de fonctionnement</i>					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
011	615231- Entretien et réparation voiries	-751,00			
011	6284 -	-13 768,10			
66	6611-charges financières intérêts nvel emprun	2 870,00	13	6419 Rembt sur rémunérations	3 000,00
022	Virement à la section d'investissement	14 649,10			
Total Dépenses Fonct		3 000,00	Total recettes de Fonct		3 000,00
<i>Section d'Investissement</i>					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
311/21	2158-Panneaux de signalisation	751,00	/23	Virement de la section de fonctionnement	14 649,10
328/21	21318- Travaux école	8 200,00			
fi/16	1641 - Remboursement capital nouvel emprun	5 698,10			
TOTAL Dépenses invest		14 649,10	Total recettes Invest.		14 649,10

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 3 du budget 2023 de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables.

### **Délibération n°59 -2023 - Centre de Santé - Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Contrôle Technique Bâtiment - Coordination Sécurité Protection Santé : Choix de l'entreprise retenue.**

Monsieur le Maire explique que pour les travaux d'aménagement du Centre de Santé/Maison de Santé Pluriprofessionnelle, il faut choisir un cabinet de contrôle technique bâtiment (CT) et de coordination Sécurité Protection Santé (CSPS)

Il s'agit d'un marché public passé selon une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique sous forme de consultation.

Trois cabinets ont répondu à l'offre et le tableau récapitulatif des montants des prestations est présenté aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

fournisseurs	honoraires CT	Honoraires attestation règlementaire handicapés après travaux	honoraires SPS	TOTAL
APAVE	4 557,00	150,00	2 800,00	7 507,00
SOCOTEC	4 800,00	400,00	3 250,00	8 450,00
QUALICONSULT	4 135,00	325,00	3 297,50	7 757,50

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par à l'unanimité

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise **APAVE - Agence Tours** – 26 Rue des frères Lumière - 37170 CHAMBRAY LES TOURS pour un montant total de **7 507.00€ H.T**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **PRECISE** que le montant des honoraires est prévu au Budget 2023 - Opération 337

**Délibération n°60 -2023 - Centre de Santé - Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Différents sondages et études de sols : Choix de l'entreprise retenue.**

Monsieur le Maire explique que pour les travaux d'aménagement du Centre de Santé/Maison de Santé Pluriprofessionnelle, il faut choisir un bureau d'études géotechniques.

Il s'agit d'un marché public passé selon une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique sous forme de consultation.

Trois cabinets ont répondu à l'offre et le tableau récapitulatif des montants des prestations est présenté aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

fournisseurs	étude géotechnique	Etude structure	Mission G2Pro	TOTAL
GINGER CEBTP	2 300,00	3 900,00	1 500,00	7 700,00
ECR Environnement	3 680,00	étude de sol sans sondage	1 500,00	5 180,00
GEOLTECHNIC	2 900,00	non chiffrée	non chiffrée	2 900,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise **GINGER CEBTP**- Agence de Tours - 400 Rue Morane Saulnier – Zone du Papillon - 37210 PARCAY MESLAY pour un montant maximum total de **7 700.00€ H.T**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **PRECISE** que le montant des honoraires est prévu au Budget 2023 - Opération 337.

**Délibération n°61 -2023 – Centre de Santé – Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Réponse à l'appel à projets « Sobriété énergétique »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SIEIL d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-12 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de REUGNY

Considérant que la Commune de REUGNY souhaite procéder à la réhabilitation énergétique d'une maison d'habitation en vue de la réalisation d'un Centre de Santé et d'une Maison de santé pluriprofessionnelle ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant total HT</i>	Plan Etat Région : Part Etat notifiée	154 892,00 €
Maitrise d'œuvre	110 000,00 €	Plan Etat Région : Part Région notifiée	340 764,00 €
Achat du bâtiment et des parcelles et frais de notaires	235 000,00 €	Conseil départemental 37 - FDSR-enveloppe Projet -Sub notifiée	109 553,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX</b>	1 035 000,00 €	DETR-DSIL - attendus	400 000,00 €
Honoraires : SPS-CT-Assurances-branchements- diagnostics	31 357,00 €	Fonds de concours CCTEV - attendus	40 000,00 €
		SIEIL 37 - Sobriété énergétique	50 000,00 €
		Autofinancement de la Commune >20%	316 148,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 411 357,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 411 357,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique du future Centre de Santé et de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;
- **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- **S'ASSURE** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- **AUTORISE** le SIEIL d'Indre-et-Loire à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### Informations diverses :

M. le Maire informe du report de la date du Conseil Municipal initialement prévu le 17 octobre au mercredi 8 novembre.

M. le Maire explique que le 18 Octobre prochain, une conférence des Communes se tient à la Ville aux Dames pour le PLUI dont l'objet est le PADD (Plan d'Aménagement du Développement Durable), 1<sup>er</sup> volet environnemental.

M. Verrière informe les membres du Conseil Municipal que la subvention demandée pour la réalisation de l'IBC a été acceptée par la Région Centre Val de Loire suite au désistement de la Commune de Vouvray. Il convient désormais de créer un Comité de pilotage (COFIL) composé d'élus, d'administrés, d'acteurs socio-économiques de Reugny soit environ 15 personnes. Mme Basquin, M. Lictévout et M. Guignard se portent candidats. M. Verrière explique qu'un volet d'animation est prévu également et pourra se greffer sur des évènements existants.

Une réunion PLUI (zonage A) sera programmée le 7/10. Seront présents : Mmes Basquin, Pinot, Berthelot et M. Guignard, Lictévout, Desnoë.

M. le Maire rappelle qu'une réunion de quartier se tiendra le 21/10 sur l'aire de jeu du Point du Jour.

M. Le Maire explique que l'organisation de la réunion publique pour la révision du PLUI du 20 septembre prochain sera la suivante : Le Président de la CCTEV exposera le projet, M. le Maire et Mme Trehin 1<sup>re</sup> Adjointe en charge de l'urbanisme seront présents accompagnés de M. Grit (bureau d'études Urbicube) et de M. Aubry, porteur du projet Da Vinci Labs. La réunion sera décomposée en 2 temps : 45 minutes de présentation et 45 minutes pour un temps d'échanges. Une enquête publique aura lieu au printemps 2024 (fév./mars).

Mme Basquin demande qui sera le modérateur de la réunion. M. le Maire informe que M. Morette, Président de la CCTEV gèrera les questions/réponses.

Mme Trehin informe que le prix du repas pour le restaurant scolaire n'a pas été mis à l'ordre du jour du Conseil. En effet, en fonction des changements de fournisseurs et d'un mode de gestion différente et compte tenu de l'augmentation déjà votée en septembre 2022, il n'est pas proposé de modifier le tarif pour cette nouvelle année scolaire.

Mme Serpereau informe qu'une réunion de la Commission Jeunesse se tiendra le 9 Octobre. Cette réunion est dédiée à une réflexion sur les animations du DAJ. Seront présents : le Président du Centre Camille Claudel et des membres du CMJ.

Mme Serpereau explique également que la Commune dispose d'une régie permettant d'encaisser des espèces. Ainsi dans le cadre de spectacles culturels, la Commune pourra encaisser des droits d'entrée. Cette possibilité permettra de proposer des spectacles différents avec une prestation plus élevée, mais les recettes diminueront le coût. Pour ce faire, il convient d'étendre la régie existante, de délibérer sur des tarifs et de nommer de nouveaux régisseurs.

Mme Serpereau rappelle également l'évènement qui se tiendra à la fin de mois : l'Art prend l'air du 30/09 au 01/10.

Mme Trehin informe de la programmation d'un spectacle gratuit dans le cadre de la démarche "LIFE\_LETsGO4Climate", à la Ville aux Dames organisée par la CCTEV le 21 septembre 2023 à 19h45.

Mme Berthelot informe de la date de l'organisation d'halloween par le CMJ le 28/10 « le chemin de la terreur » dans la forêt de la coulée verte. Elle fait appel à des volontaires pour préparer la manifestation et/ou participer aux animations. .

M. Desnoë rappelle que le 8 Octobre, la course cycliste « Paris-Tours » passe à Reugny et qu'il a vu avec les agents techniques pour l'entretien des chemins empruntés à cette occasion.

M. Souchu explique que les panneaux « STOP » installés rue Victor Hugo le sont à titre expérimental. Ils ont été volés depuis leur installation et donc remplacés. M. Guignard estime que le marquage est un peu trop en avant, à voir avec l'usage.

M. Lictévout demande quels sont les critères qui permettraient de valider ou pas leur installation définitive après le délai des 6 mois.

M. Souchu explique que la pose des STOP se justifie par le constat suivant : l'arrêt limite la vitesse.

Mme Trehin rajoute qu'effectivement à l'usage, rouler à 30 kms/heure semble lent, mais il s'agit de la sécurité de tous. Malgré les aménagements de sécurité réalisés par la commune, les comportements des conducteurs changent peu, mais il est vrai que l'arrêt fait forcément ralentir.

M. Desnoë rajoute que la voirie coûte cher chaque année sur le budget et que l'installation de panneaux STOP est moins onéreuse qu'un aménagement type « dos d'âne ».

M. Guignard s'interroge sur l'emplacement des panneaux STOP puisqu'il s'agit de faire ralentir les voitures à l'approche de la sortie de la voie verte et du parking. Il se demande pourquoi ils n'ont pas été installés au niveau du passage piéton.

M. Souchu répond que le STA décide de l'emplacement des panneaux STOP sur la Route Départementale.

Mme Trehin ajoute que le groupe de travail sur l'aménagement du jardin de la Brenne étudiera ces accès à la voie verte, au parking et au jardin et trouvera peut-être d'autres solutions avec les conseils de l'architecte paysagiste sollicité.

M. Souchu explique que l'aménagement provisoire de l'arrêt de bus au lieu-dit les Vaudroujoux est également opérationnel même si certains « malins » ont réussi à éteindre les clignotants de nuit...

M. Desnoë rajoute que certaines personnes roulent toujours trop vite.

Mme Berthelot suggère de faire paraître dans un prochain BIM le coût des panneaux installés ainsi que les aménagements pour une prise de conscience des administrés.

M. Lictévout rappelle qu'un arbre rue Louise de la Vallière est prêt à tomber et qu'il convient de prévenir les propriétaires pour qu'ils élaguent certains arbres.

M. Lictévout demande également si l'abri bus initialement implanté en haut de la Rue Pasteur sera remplacé pour l'arrêt rue Rabelais. M. Le Maire explique qu'un projet participatif de création d'abri bus va être lancé.

M. Lictévout demande s'il est possible de faire un point avec les médecins du GIP Pro Santé au sujet du nombre de RDV qu'elles assurent ont, et sur la possibilité de proposer des consultations le samedi matin au minimum.

M. Le Maire répond que les médecins font des visites à domicile, alors qu'au départ cette modalité n'était pas prévue. De plus elles sont salariés. M. Lictévout explique que compte tenu du fait qu'il s'agit d'argent public, la Commune est en droit de demander des retours d'information.

Mme Berthelot rappelle que la Commune a la chance d'avoir trois médecins.

M. Lictévout souhaite que la demande d'ouverture plus tardive le soir ainsi que le samedi matin soit formulée.

M. Le Maire répond qu'un bilan sera réalisé en décembre, puisque un an se sera écoulée depuis leur installation.

M. Lictevout informe que la Communauté de Communes Touraine Val d'Amboise a décidé de baisser le nombre des tournées de collectes d'ordures ménagères et de tri et que ces modifications semblent se réaliser sans trop de mécontentement. Il suggère que la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées réduise également le nombre de tournées.

Mme Trehin répond que ces options sont également en étude à la CCTEV compte tenu des augmentations des marchés et des prestations de collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h55.